SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

COMMUNE de
16 MAI 2024
NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 17+0600 au PR 18+0200
Route de Covetan
Arrêté temporaire n° 24-AT-0968
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SAS BASSO P & Fils - contact@bassotp.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation d'un glissement aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 22/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la D218B du PR 17+0600 au PR 18+0200 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS BASSO P & Fils / 341 rue Ambroise Croizat / BP 14 73401 UGINE CEDEX

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 14 mai 2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville Ugine

Signé par : Florent VILLAUME
Date : 14/05/2024
Qualité : Resp. Maison technique
Albertville Ugine

ANNEXES:
schéma de principe DCF22
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.